

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

**MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 394

présenté par

Mme Fraysse, M. Chassaing, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable,  
M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Desallangre, M. Gerin, M. Gremetz,  
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 34**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« avec la contribution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et des »

les mots :

« en conférant un rôle accru aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et aux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à satisfaire l'engagement 145 du Grenelle de l'environnement : « Par la négociation entre partenaires sociaux, examen d'un rôle accru des CHSCT dans le domaine santé environnement, suivi des populations à risque au travail, formation de médecins spécialisés, curriculum laboris pour les salariés, etc... »